



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2021**

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, le règlement numéro 335-2021, répartissant les quotes-parts 2022 partie II - hygiène du milieu.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la MRC au [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Donné à Chandler, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021 (21-12-2021)*

Christine Roussy  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 21 décembre 2021 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 21 décembre 2021.

*Donné à Chandler, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021 (21-12-2021)*

Christine Roussy  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière